



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-084

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

ARS / Département des établissements de santé

78-2024-03-01-00006 - Arrêté modificatif composition CS (2 pages) Page 3

ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2024-03-01-00007 - Arrêté n° 24-78-0006 portant agrément du Centre de santé dentaire Aushopping Mantes Buchelay ayant pour numéro FINESS Etablissement 78 003 131 6 pour ses activités dentaires (1 page) Page 6

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2024-03-04-00026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick Donnadiou, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (5 pages) Page 8

78-2024-03-04-00028 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane MILLOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours (3 pages) Page 14

78-2024-03-04-00027 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines (6 pages) Page 18

SGCD /

78-2024-03-05-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines (7 pages) Page 25

ARS

78-2024-03-01-00006

Arrêté modificatif composition CS

Arrêté n° 24 - 78 - 0007

**modifiant la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Mantes la Jolie**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS 2022/093 du 30 novembre 2022 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 23-78-015 de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 27 mars 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 27 février 2024, pour la désignation du Dr BARRE Eric, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes la Jolie en qualité de représentant des usagers en remplacement du Dr Pascale DE LONGEVIALLE ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie est modifiée ainsi qu'il suit :

Personnalités qualifiées:

- Dr BARRE Eric, représentant des usagers désigné par le Préfet des Yvelines

le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 1 MARS 2024

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines



Simon KIEFFER

Annexe

**Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
« François Quesnay » de Mantes-la-Jolie**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Raphaël COGNET Maire de Mantes-la-Jolie et Albert PERSIL représentant de la commune de Mantes-la-Jolie
- Gilles LECOLE et Franck FONTAINE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
- Nathalie PEREIRA, représentant le Président du conseil départemental du département des Yvelines

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Fatima BA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Docteur Christophe BILLY et Docteur Nassim MESSAOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement
- Bernard LANDAIS et Séverine AUMONT, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Céline GANDON et Dr Jean-Jacques LOBEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé
- Hector SUAREZ (UFC Que Choisir) et Marie SAIDANA (UNAFAM), représentantes des usagers désignées par le Préfet des Yvelines
- Dr Eric BARRE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines

ARS

78-2024-03-01-00007

Arrêté n° 24-78-0006 portant agrément du
Centre de santé dentaire Aushopping Mantes
Buchelay ayant pour numéro FINESS
Établissement 78 003 131 6 pour ses activités
dentaires

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 24 - 78 - 0006

Portant agrément du Centre de santé Dentaire Aushopping Mantes Buchelay ayant pour numéro FINESS Etablissement 78 003 131 6 pour ses activités dentaires

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021
- VU** l'arrêté n°DS 029/2023 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Simon KIEFFER, Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines et Madame Anne VIVET, Déléguée Départementale Adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines, et à divers collaborateurs de sa délégation

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire Aushopping Mantes Buchelay situé à l'adresse suivante : Centre commercial Auchan Mantes (local 85)
Porte de Normandie D110
78200 BUCHELAY
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Agir Santé Buchelay situé à l'adresse suivante : Centre commercial Auchan Mantes (local 85)
Porte de Normandie D110
78200 BUCHELAY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est **provisoire** et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

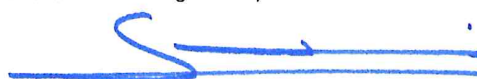
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Versailles, – **1 MARS 2024**

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines


Simon KIEFFER

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00026

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick Donnadiou, directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU,
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale des familles ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code du service national et notamment ses articles L.120-2 et R.120-2 R.120-11 et R.121-33 à R.121-35 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

1/5

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de France ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Didier LACHAUD, directeur du travail hors classe, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 avril 2023 portant nomination de Monsieur Patrick DONNADIEU dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 janvier 2024 portant nomination de M. Mohamed BYBI, attaché d'administration de l'État hors classe, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2024-02-07-00004 du 7 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 78-2024-02-07-00004 du 7 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogé.

Article 2 : À l'exclusion des matières énumérées à l'article 4, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions

2/5

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

relevant des services placés sous son autorité tous actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents et mémoires, y compris :

- les décisions de fermetures administratives des entreprises et des commerces ;
- les mémoires devant les juridictions compétentes ;
- les récépissés des déclarations par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement ;
- les agréments des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance» ;
- les décisions liées à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

Article 3 : Délégation de signature est notamment donnée à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

- Congés et autorisations spéciales d'absence :
 - Octroi des congés annuels et des jours d'ARTT ;
 - Utilisation des congés annuels sur un compte épargne temps ;
 - Octroi et renouvellement des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Octroi des congés de formation professionnelle ;
 - Octroi des congés pour formation syndicale ;
 - Octroi des congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants des personnels siégeant au CSAFS ;
 - Octroi des congés bonifiés ;
 - Autorisations de cumul d'activités ;
- Gestion du personnel :
 - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
 - Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation ;
 - Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - Décision d'autorisation d'exercice des missions de télétravail ;
 - L'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles et certificats de prise en charge des accidents de service ;
 - Sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
 - Élaboration et modification du règlement intérieur ;
 - Attribution des astreintes et de leur rémunération ;
 - Décisions individuelles pour le régime indemnitaire ;
 - Décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure ;
 - Décisions de recrutement de personnel vacataire ou contractuel ;

3/5

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

- Décision de recrutement de stagiaires, apprentis, services civiques ;
- Constitution du Comité social d'administration et de sa forme spécialisée et compte-rendu des réunions ;
- Permanence du service public : fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations, décisions individuelles de réquisition ;
- Établissement des ordres de mission ;
- Délivrance des autorisations de conduire des véhicules de l'administration ;
- Délivrance de l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- Décisions relatives à la gestion du conseil médical ;
- Actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;
- Évaluations et attributions de la prime de fonctions et de résultats des personnels du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Le champ de délégation du présent arrêté ne couvre pas :

- les arrêtés à portée générale dont le champ d'application va au-delà des domaines de compétence de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;
- les décisions relatives au concours de la force publique ;
- les correspondances aux ministres, aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil départemental ;
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

Article 5 : Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, la suppléance de ses fonctions est assurée suivant les mêmes dispositions par M. Mohamed BYBI, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines et M. Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

La présente délégation de signature accordée à M. Patrick DONNADIEU peut également faire l'objet d'une subdélégation aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées à cette date.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00028

Arrêté portant délégation de signature à M.
Stéphane MILLOT, directeur départemental des
services d'incendie et de secours

ARRETE
portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane MILLOT, directeur départemental des services d'incendie
et de secours

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 (12°) ;

Vu le décret du 07 février 2024, portant nomination de M. Frédéric ROSE en qualité de préfet du département des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 21 avril 2020 portant nomination du colonel hors classe Stéphane MILLOT en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps des sapeurs-pompiers des Yvelines à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 22 avril 2022, portant nomination du colonel hors classe Frédéric LELIÈVRE en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet des Yvelines et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 25 janvier 2023, portant nomination du lieutenant-colonel Benoît LEGIER en qualité de sous-directeur de la préparation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet des Yvelines et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Yvelines en date du 15 février 2022, portant nomination du lieutenant-colonel Stéphane BOUBET en qualité de chef du groupement opérations du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet des Yvelines et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 09 octobre 2017, portant nomination du lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT en qualité de chef du groupement prévention du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel hors classe Stéphane MILLOT directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps des sapeurs-pompiers des Yvelines, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les ampliatiions d'arrêtés et de tous actes et documents ;
- les actes relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les actes relatifs aux actions de prévention, d'analyse de risque et de planification opérationnelle relevant du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Sont exclus de la présente délégation les courriers réservés et les circulaires aux maires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Stéphane MILLOT, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par le colonel hors classe Frédéric LELIÈVRE, directeur départemental adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Stéphane MILLOT et du colonel hors classe Frédéric LELIÈVRE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} est exercée par :

- le lieutenant-colonel Benoît LEGIER, sous-directeur de la préparation opérationnelle, à l'exclusion des actes et correspondances visés aux deux premiers alinéas de l'article 1^{er} ;
- Le lieutenant-colonel Stéphane BOUBET, pour les documents et correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers d'analyse de risque et de planification opérationnelle ;
- le lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT pour les documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que les documents et correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien FREMONT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel FAUVEAU et au capitaine Maxime GRAND, ses adjoints, ainsi qu'au capitaine Laurent PINAULT, officier préventionniste.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **04 MARS 2024**

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00027

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne-Florie CORON, directrice départementale
des territoires des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mme Anne-Florie CORON,
Directrice départementale des territoires des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le code forestier,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du travail,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu le code des transports,
- Vu le code des marchés,
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 12 et 13,
- Vu la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 3, 4, 6 et 7,
- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu la loi du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 136 modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 136,
- Vu le décret du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret 2006-665 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, notamment ses articles 7 et 8,
- Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles, notamment son article 2,
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 février 2023 portant nomination de Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 15 février 2023,
- Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

- Vu la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu l'arrêté de la Première Ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Mme Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives, relevant de la compétence et des attributions de la direction départementale des territoires, à l'exception de :

1.1 – Agriculture et Forêts.

- Déclaration d'utilité publique (ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, article 2),
- Arrêté de désignation de membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R. 313-2 et 6 du code rural et de la pêche maritime),
- Mise à l'enquête d'un défrichement (article R. 214-31 du code forestier),
- Fixation du seuil à partir duquel le défrichement est soumis à autorisation (article L. 342-1 du code forestier),
- Exécution des travaux aux frais du propriétaire (article L. 341-8 et R-341-8 du code forestier),
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies de forêt (article L. 132-1 du code forestier),
- Établissement de la liste des bois susceptibles d'être classés comme forêts de protection (articles L.141-1 et R.141-1 du code forestier) ; mise à l'enquête (R.141-4 du code forestier).

1.2 – Protection et gestion de la faune et de la flore sauvages, chasse et pêche.

- Nomination des lieutenants de louveterie (article R. 427-2 du code de l'environnement),
- Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (articles R. 421-29 à 31 du code de l'environnement),
- Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse (articles R. 424-6 à 8 du code de l'environnement),
- Arrêtés fixant la liste des espèces d'animaux « nuisibles » et des modalités de leur destruction (article R. 427-7 du code de l'environnement).

1.3 – Protection et gestion des eaux, des espaces naturels, forestiers et ruraux et de

3/6

leurs ressources.

- Déclaration d'utilité publique,
- Déclaration de projets (articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime),
- Arrêté protégeant un biotope (article R. 411-15 du code de l'environnement).

1.4 – Logement, habitat et construction.

- Arrêté de prélèvement relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté de carence relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article 1^{er} – III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage),
- Arrêté relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré (articles L. 443-7, L. 443-8, L. 443-11, L. 443-12, L. 443-14, L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Plans de sauvegarde (article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation).

1.5 – Contentieux

Infractions à la législation sur l'urbanisme :

- Avis technique adressé au Procureur de la République sur la nature des infractions et des sanctions à requérir (article L. 480-5 du code de l'urbanisme),
- Liquidation des astreintes (articles L. 480-7 et L. 480-8 du code de l'urbanisme).

1.6 – Actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État

- décisions d'autorisation, de sursis à statuer ou de refus relatives aux actes d'occupation du sol (PC, PA, DP, PD, CU, ...), lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (code de l'urbanisme, articles R.422.2.e et R.410.11) (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, qui lui restent déléguées*),
- décisions d'autorisation ou de refus relatives aux constructions créant une surface de plancher > 1 000 m² édifiée pour le compte de l'État ou de ses établissements publics ou concessionnaires (*exception faite des décisions de PC modificatif, de prorogation, de transfert, de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*),
- décisions d'autorisation ou de refus pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (article R.422.2.a du code de l'urbanisme), ou portant sur des éoliennes (*exception faite des décisions de classement sans suite,*

d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées).

- décisions d'autorisation ou de refus en ce qui concerne les installations nucléaires de base (article R.422.2.c du code de l'urbanisme) (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*).

1-7 – Aménagement et planification territoriale

- arrêtés portant création ou réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'État (article L.311-1, R.311-4, R.311-5, R.311-8 du code de l'urbanisme),
- arrêtés qualifiant un projet d'intérêt général (article L.102-1 du code de l'urbanisme),
- arrêtés portant prise en considération d'un périmètre d'étude (article L.102-13 du code de l'urbanisme),
- synthèses des avis des services de l'État dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (articles L.153-16 et L.153-33 du code de l'urbanisme).

Article 2 : Délégation expresse est également donnée à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour instruire les demandes d'autorisation de coupe formulées dans le cadre des articles L. 113-1 et 2, R. 421-23 et 421-23-2 du code de l'urbanisme ainsi que pour signer la décision dans les cas où la coupe ne risque pas de compromettre l'état boisé et est sans liaison avec une demande d'autorisation ou d'occupation du sol.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion suivantes :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- l'avertissement et le blâme ;
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2099-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour signer :

- Les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses

relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 5 : Le champ de la délégation ne couvre pas :

- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétence de la direction départementale des territoires ;
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil départemental ;
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7: Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

04 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

SGCD

78-2024-03-05-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat
général commun départemental des Yvelines
pour l'ordonnancement des dépenses et des
recettes et l'exécution budgétaire des agents du
périmètre du secrétariat général commun
départemental des Yvelines

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre LENHARDT,
Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines
pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents
du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines**

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines :

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 24 février 2021 portant nomination de M. Pierre LENHARDT en qualité de directeur du secrétariat général commun des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00017 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, Directeur du Secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00002 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2021 nommant Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-01-04-00002 du 4 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère	Programme budgétaire	Intitulé du programme
Premier Ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
Intérieur	161	Sécurité civile
	176	Police nationale
	216	Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique, culturelle et associative
	303	Immigration et asile
	354	Administration territoriale de l'État
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
Économie, finances, relance	134	Développement des entreprises et régulations
	218	conduite et pilotage des politiques économiques et financières
	348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
	362	Écologie
	363	Compétitivité
	364	Cohésion
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
Transformation et fonction publiques	833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
	148	Fonction publique
Travail, emploi, insertion	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales
Solidarité et santé	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Transition écologique et cohésion des territoires	119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
	122	Concours spécifiques et administration
	147	Politique de la ville
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	209	Solidarité à l'égard des pays en développement
Agriculture et alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture-moyens déconcentrés

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 78-2024-01-04-00002 du 4 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines, est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental des Yvelines, à effet de signer :

- tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental des Yvelines, la subdélégation susvisée est exercée :

pour le bureau des ressources humaines :

- par Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines par intérim, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense,

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Marie-Hélène VIDAILLAC, attachée, cheffe du pôle ressources humaines – hors ministère de l'Intérieur
- Mme Élodie VIEIRA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Ressources humaines – ministère de l'Intérieur
- Mme Valérie LAGARDE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Prospective, moyens et rémunérations
- Mme Nora LEFEVRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Formation et conseiller mobilité carrière.

pour la direction :

- par Mme Nadine CADIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, administrateur Chorus DT,
- Mme Brigitte SORRENTINO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire Chorus DT.

dans la limite de leurs attributions sur les frais de déplacement et de missions.

- pour le service départemental d'action sociale :

- par Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée, cheffe du service départemental d'action sociale, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un plafond de 2 000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense,

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Cécile VEZAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service départemental d'action sociale,
- Mme Clémence BOURLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les documents relatifs au « service fait ».

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie RAMBAULT, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dispositifs sociaux, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, pour ce qui concerne les allocations handicap (P 216 et P 176) ainsi que les remboursements de prestations d'action sociale (P 216).

- pour le bureau de la logistique et du patrimoine :

- par Mme Agnès LE SCANVE, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense.

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie-Michelle LUXIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle approvisionnement achats,
- Mme Célia BONNET, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle action immobilière.

- pour le SDNUM :

- par M. Thierry JOLY, ingénieur SIC, chef de service du Service Départemental du NUMérique, dans la limite des attributions du bureau et dans la limite d'un plafond de 2000 € HT et pour signer tout document relatif au service fait relevant du bureau et tout certificat administratif relatif à la dépense.

en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Fabienne LEGOUEST, ingénieur SIC, adjointe au chef du SDNUM.

- pour le bureau des finances :

dans la limite de ses attributions et pour toute validation d'expressions de besoins et de services faits à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe du bureau des finances.

en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Élise MANAUT-BILLEFRANQUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau
- Mme Cécile BALSAN, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Zahia SOUDANI, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire budgétaire

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

Les dépenses réalisées par carte d'achat ne sont pas soumises aux montants mentionnés à l'article 2.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe du bureau des finances, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la subdélégation est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Élise MANAUT-BILLEFRANQUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau
- Mme Cécile BALSAN, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Zahia SOUDANI, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire budgétaire

Article 5 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 6 :

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 MARS 2024

Le Directeur du secrétariat général commun
départemental des Yvelines,

Pierre LENHARDT



ANNEXE 1

Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRÉNOM	SERVICE
LE SCANVE	AGNÈS	SGCD/BLP
RECH	PAULINE	SGCD/BLP
GENIEL	RUDY	SGCD/BLP
FOUILLEUL	ÉTIENNE	SGCD/BLP
ARIDON	LAURENCE	SGCD/BLP
RUA	LUCIDIO	SGCD/BLP
TARDY-RIALLAND	CÉLINE	SGCD/SDAS
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC
DONNADIEU	PATRICK	DDETS
CORON	ANNE-FLORIE	DDT
RAULT	PHILIPPE	DDPP
PIHIER	NATHALIE	DDPP

ANNEXE 2

Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
BONNET	CÉLIA	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
GACHADOIT	PEGGY	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
KONDI	HENRI	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
LE SCANVE	AGNÈS	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
LUXIN	MARIE-MICHELLE	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
MERCIER	PIERRE-ALEXANDRE	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
PATRICK	MYRIAM	SGCD/BLP	348-349-354-362-363-723
GILARDEAU	AURÉLIE	SGCD/BRH	148-206-215-217-354
LEFEVRE	NORA	SGCD/BRH	148-206-215-217-354
LE GOURRIEREC	AURÉLIE	SGCD/BRH	148-206-215-217-354
BOURLIER	CLÉMENCE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
POINDEXTRE	FLORE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
TARDY-RIALLAND	CÉLINE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
RAMBAULT	NATHALIE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
SENART	CHRISTELLE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
VEZAT	CÉCILE	SGCD/SDAS	124-155-176-206-215-216-217-354
JOLY	THIERRY	SGCD/SDNUM	354
LEGOUEST	FABIENNE	SGCD/SDNUM	354
PERRUTEL	HÉLÈNE	SGCD/SDNUM	354
CADIOT	NADINE	SGCD/DIR	206-215-217-354
SORRENTINO	BRIGITTE	SGCD/DIR	354
BALSAN	CÉCILE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
DERNONCOURT	MARYSE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
JEANNE	LAURA	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
MANAUT-BILLEFRANQUE	ÉLISE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
SOUDANI	ZAHIA	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas